

L'an deux mil treize, et le treize du mois de mai, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 33		
Présents 17	Absents 16	Procurations 0
VOTE PUBLIC		
Pour 17	Contre 0	Abstentions 0

Présents : MM. G. BRUN – I. BENIGNI – D. BICCHIERAY – L. BICCHIERAY - E. CECCALDI – J. EMMANUELLI - A. FALCUCCI – P. GUIDONI - M. LUCIANI – F. MARCHETTI – JM. NOBILI – M. PARIGGI – R. SANTELLI - A. SANTINI – JM. SEITE – F. SEVEON – JM. TEALDI.

Absent(s) : MM. – D. ANDREANI - JP. ANSALDI – JB. CECCALDI - P. CECCALDI – MD CLAVEAU – P. GUGLIELMACCI - J. LUCIANI – E. MARCELLI - JB. MARIOTTI – E. MUNIER – E. ORSINI - MT PETRUCCI – JP. PINELLI - R. POIRON – E. SUZZONI – I. TOMMASINI.

Secrétaire : JM. TEALDI

Date de convocation : 03/05/2013

Date d'affichage :

OBJET :

SERVICES GENERAUX

CONVENTION DE STAGE

Le Président propose au conseil communautaire la signature d'une convention de stage pour un étudiant de 3^e année d'études, Licence Pro Commerce à l'Université de Corse.

La convention de stage mentionne une présence du stagiaire dans les locaux de la communauté de communes pour une durée de 63 jours ouvrés du 20 mai au 16 août 2013.

Les missions attribuées au stagiaire relèvent de :

1. La communication pour l'ouverture du complexe sportif
2. Une réflexion globale pour la mise place de lignes de transports pour le complexe sportif ainsi que pour l'ensemble du territoire
3. La mise en place du site Internet de la collectivité

La durée de temps de travail est fixée à 35 heures hebdomadaires.

Vu le Décret n°2008-96 du 31 janvier 2008

Vu le Décret n°2009-885 du 21 juillet 2009

Vu la circulaire du 4 novembre 2009

Vu la circulaire du 2 novembre 2010

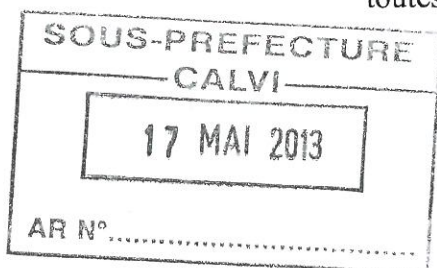
Le montant de la gratification due au stagiaire est fixé à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L. 242-4-1 du code de la sécurité sociale, celui-ci est versé mensuellement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE son Président à signer la convention de stage et procéder à toutes formalités pour le versement de l'indemnité de stage.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la Sous-Préfecture de CALVI, le



Fait et délibéré, le 13 mai 2013

Pour copie conforme

Le Président

